

Préfecture

AUCH, le 29 octobre 2012

Secrétariat Général

Direction des Libertés Publiques et des
Collectivités Locales

Service des Relations avec les Collectivités
Locales

Bureau du Contrôle de Légalité et
de l'Intercommunalité

PROCES-VERBAL
de la réunion de la commission départementale
de la coopération intercommunale

Le 12 octobre 2012, à 11 heures 00, s'est tenue, à la Préfecture, salle de l'Intendant d'Etigny, une réunion de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI).

Etaient présents à cette séance présidée par M. Etienne GUEPRATTE, Préfet du Gers :

1°) Représentants des communes

COLLEGE A : représentants des communes dont la population est inférieure à 415 habitants (6 sièges) :

M. DURREY Joël
M. DUCOMBS Patrick
M. SANCERRY Alain

Absents excusés : M. CINTAS François, qui a donné procuration à M. SANCERRY Alain
M. DUPRAT Christian

COLLEGE B : représentants des 5 communes les plus peuplées (5 sièges) :

M. VALL Raymond
M. DUCLOS Gérard

Absents excusés : MM. MONTAUGE Franck et GALLARDO Bernard
M. TOURNE Alain, qui a donné procuration à M. DUCLOS Gérard

COLLEGE C : représentants des autres communes (5 sièges) :

M. DUFFAUT Pierre

Absents excusés : MM. de MONTESQUIOU FEZENSAC D'ARTAGNAN Aymeri, M. DAURIAC Guy,
M. LOUBON Jean
M. SOUBABERE Régis, qui a donné procuration à M. DUFFAUT Pierre

2°) Représentants des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre

COLLEGE D : représentants des E.P.C.I. à fiscalité propre (16 sièges) :

M. BROSETA Alain
M. MANTOVANI Guy
M. SAINRAPT Claude

.../...

M. PERES Michel
 M. SANSOT Michel
 Mme SALLES Céline
 M. BARTHE Georges
 M. CORMIER Henri
 M. DARRIEUX Guy
 M. SERIN Jacques
 M. LAPEYRADE Bernard
 M. GUICHANNE Pierre

Absents excusés : MM. BAYLAC Michel et LAGARDE Christian
 M. GIJSBERS Lambert, qui a donné procuration à M. DARRIEUX Guy

3°) Représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes

COLLEGE E : représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes (2 sièges)

Absent excusé : M. BEAUDRAN Pierre

4°) Représentants du conseil régional (2 sièges)

M. GUILHAUMON Jean-Louis

Absent excusé : M. PEYRECAVE Jean-Claude, qui a donné procuration à M. GUILHAUMON Jean-Louis

5°) Représentants du conseil général (4 sièges)

M. MARCET Gérard

M. PAUL Gérard

Absents excusés : M. COURTES Georges
 M. MARTIN Philippe qui a donné procuration à M. PAUL Gérard

Assistaient également à cette séance :

- M. Pierre CORON, Sous-Préfet de Mirande ;
- M. Grégory KROMWELL, sous-préfet de Condom ;
- M. Fabien GRAZIANI, représentant M. le Directeur Départemental des Finances Publiques ;
- Mme Catherine FAMOSE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;
- M. Laurent BOULET, représentant M. le Directeur Départemental des Territoires accompagné de Mme AUBIE-LEGENDRE Sandrine ;
- M. Erwan POLARD, représentant M. le Directeur Académique des services de l'Education Nationale ;
- M. DUBOUIX, représentant M. le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé ;
- Lieutenant NABARRA, représentant M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gers ;
- M. Serge CLOS VERSAILLES, Directeur des libertés publiques et des collectivités locales ;
- M. Didier ROTA, Chef du Service des Relations avec les Collectivités Locales accompagné de Mme Bernadette SOLIRENE, Chef du Bureau du Contrôle de Légalité et de l'Intercommunalité et de Mme Laurence FERNANDO ;
- M. Sébastien JUSTUM, stagiaire ENA.

* * *

M. le Préfet souhaite la bienvenue aux participants et les remercie de leur présence. Il présente ensuite l'ordre du jour qui a été envoyé à tous les membres :

- point sur les procédures d'extensions de périmètres des communautés de communes lancées en début d'année (achèvement de la carte de l'intercommunalité par l'adhésion des communes isolées) ;
- point sur les procédures de fusion de communautés de communes prévues par le SDCI (rationalisation de la carte de l'intercommunalité par la suppression des communautés de communes de moins de 5 000 habitants) ;
- point sur les procédures de dissolution de syndicats prévues par le SDCI (simplification de la carte de l'intercommunalité) ;

.../...

- avis sur la création d'un syndicat mixte ouvert (article L 5211-45 du CGCT) et sur le périmètre de fusion de deux syndicats de rivières (article L 5212-27 du CGCT) ;
- questions diverses.

1 - Il constate que le quorum n'est pas atteint (20 présents sur 40) pour approuver le procès-verbal de la réunion de la CDCI du 6 juillet 2012 et en l'absence de questions préalables, donne la parole à M. SANCERRY Alain, assesseur, qui présente, en l'absence de M. Alain SOUBABERE, rapporteur général, excusé, le point 1 de l'ordre du jour « **point sur les procédures d'extensions de périmètres des communautés de communes lancées en début d'année** (achèvement de la carte de l'intercommunalité par l'adhésion des communes isolées) » et le point 2 de l'ordre du jour « **point sur le lancement des procédures de fusion de communautés de communes prévues par le SDCI** (rationalisation de la carte de l'intercommunalité par la suppression des communautés de communes de moins de 5 000 habitants) dont le détail figure sur les fiches annexées au présent procès-verbal.

M. le Préfet ouvre la discussion sur ces deux points.

M. CLOS VERSAILLES précise que les communes membres de la communauté de communes d'Artagnan en Fezensac n'ont pas approuvé à la majorité qualifiée la composition actuelle du conseil de communauté et en conséquence le Préfet sera amené à fixer par arrêté la composition du conseil de communauté conformément aux dispositions de l'article 83-V de la loi RCT.

M. DARRIEUX indique, pour la fusion des communautés de communes Monts et Vallées de l'Adour et Terres d'Armagnac, que les communes intéressées ont reçu l'arrêté préfectoral portant périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion et qu'elles doivent délibérer sur le périmètre du nouvel EPCI, sur la représentation, sur le siège social et la dénomination. Cependant, il ne leur a pas été demandé de délibérer sur les statuts, et notamment sur les compétences, alors que les deux communautés de communes, depuis que la décision de fusion a été prise, ont effectué un travail sur les statuts : rapprochement des compétences des deux communautés de communes, examen de leur mode d'exercice, notamment par la création d'un CIAS pour l'action sociale non détenue aujourd'hui par la communauté de communes Monts et Vallées de l'Adour, travailler avec les communes pour la prise de compétences nouvelles (culture et musique) et peut-être la lecture. Il souhaiterait que les communes délibèrent sur le périmètre mais également sur les statuts qui ont été élaborés par les deux communautés de communes pour être opérationnel au 1^{er} janvier 2013.

M. le Préfet indique qu'il semble ne pas y avoir d'obstacle juridique à ce que les communes délibèrent sur les statuts s'ils sont élaborés et passe la parole à M. CLOS VERSAILLES pour préciser ce point.

M. CLOS VERSAILLES indique que s'il y a des délibérations concomitantes de toutes les communes membres, les statuts pourront être modifiés et lorsque l'arrêté de fusion sera pris, les nouveaux statuts qui auront été approuvés à l'unanimité seront annexés à cet arrêté de fusion sans que cela ne pose aucun problème.

M. DARRIEUX est satisfait de cette réponse car la future communauté de communes pourra fonctionner au 1^{er} janvier avec des statuts et compétences approuvés.

M. SANSOT est très satisfait de cette décision et précise que le travail qui a été mené pour le rapprochement des deux communes de communes l'a été par le biais d'ateliers par thèmes qui ont réuni près de 80 personnes qui ont travaillé sur les compétences actuelles des deux communautés de communes mais également sur des compétences nouvelles et que l'approbation des statuts par les membres des deux communautés de communes permettra à la nouvelle communauté de fonctionner dès le 1^{er} janvier 2013.

M. PAUL s'interroge sur la fusion de la communauté de communes des Hautes Vallées avec celle du Boulonnais que la CDCI 31 et le Conseil Général de la Haute-Garonne refuseraient. Il demande, si ces informations s'avéraient exactes, ce qui va se passer pour la communauté de communes des Hautes Vallées.

M. le Préfet indique que pour l'instant il n'y a pas de refus, seulement un report de l'examen de cette proposition lors de la CDCI 31 qui se réunirait au mois de janvier 2013.

M. CLOS VERSAILLES précise que la Haute-Garonne, contrairement au Gers, n'a pas de schéma départemental de coopération intercommunale adopté, que ce projet de fusion a été inscrit à l'ordre du jour de plusieurs CDCI de la Haute-Garonne, mais qu'à ce jour aucun accord n'a été trouvé sur cette fusion, notamment pour des problèmes de voirie et d'autres compétences. Le travail sur les compétences doit se poursuivre et il est

prévu l'inscription de ce projet de fusion à l'ordre du jour d'une nouvelle CDCI au mois de janvier 2013 et ce n'est qu'à l'issue de cette réunion que l'on saura si cette fusion pourra se faire.

.../...

M. le Préfet reprend la demande de M. PAUL : que va-t-il se passer si la CDCI 31 émet un avis défavorable lors de cette réunion.

M. CLOS VERSAILLES indique qu'il faudra envisager la fusion de la communauté de communes des Hautes Vallées, dont la population s'élève à 1 000 habitants, avec une autre communauté de communes du Gers, comme cela avait été envisagé lors des travaux préparatoires à l'élaboration du SDCI 32.

M. BARTHE est surpris de ce débat. Il connaît la décision d'ajournement de la CDCI 31. Il reconnaît des difficultés au niveau de l'harmonisation de certaines compétences, notamment de la voirie, qui est financée différemment dans les deux départements, le CG 31 subventionnant à hauteur de 75 %. Il faut harmoniser et trouver un texte réglementaire qui permette d'apporter une solution. Aucune ombre n'existe selon lui entre les interlocuteurs des deux communautés de communes et il se dit à nouveau très surpris de ce débat.

M. le Préfet indique qu'il faut attendre maintenant la décision de la CDCI 31.

2 - En l'absence d'autres questions, M. le Préfet donne la parole à M. SANCERRY qui présente le point 3 de l'ordre du jour « **point sur les dissolutions de syndicats prévus par le SDCI** (simplification de la carte de l'intercommunalité) », dont le détail figure dans la fiche annexée au présent procès-verbal.

3 - En l'absence de questions sur ce point 2, M. le Préfet donne la parole à M. SANCERRY, qui présente le point 4 de l'ordre du jour « **avis sur la création d'un syndicat mixte ouvert (article L 5211-45 du CGCT) et sur le périmètre de fusion de deux syndicats de rivières (article L 5212-27 du CGCT)** », dont le détail figure dans la fiche annexée au présent procès-verbal.

En ce qui concerne la création du syndicat mixte « IRRIGADOUR », M. le Préfet indique qu'il s'agit d'une avancée importante dans la gestion de l'eau du bassin de l'Adour. Depuis plusieurs années, beaucoup d'entre vous travaillent sur cette question et le principe d'une gestion unique du bassin de l'Adour a été atteint avec la mise en place d'un organisme unique. La gestion de l'eau va être partagée et concertée entre plusieurs départements et confiée au coordonnateur de bassin, le Préfet des Landes. Le siège social de ce syndicat sera à Mont-de-Marsan. Il s'agit d'une stratégie nouvelle mise en place que depuis quelques mois.

M. DARRIEUX indique que le législateur a demandé de définir un organisme unique pour gérer l'irrigation. Deux scénarios étaient possibles : chaque organisme candidate à titre individuel ou, sur proposition de l'Institution Adour avec l'accord des chambres d'agriculture des départements du Gers, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées Atlantiques et des Landes, création d'un syndicat mixte ouvert qui se porte candidat à la mission d'organisme unique. Parmi tous les établissements publics de bassin, c'est le seul sous la forme d'un syndicat mixte ouvert avec gestion par les chambres d'agriculture et par l'Institution Adour qui est le représentant et garant de tous les usages de l'eau. Pour IRRIGADOUR, l'eau ce n'est pas seulement l'irrigation, mais le respect de certains principes tels l'économie de l'eau car l'eau n'est pas reproductible à l'infini et la cohabitation des usages avec des priorisations (qualité de l'eau et salubrité publique). Il faut conforter les enjeux économiques qui sont autour de l'eau ainsi que la ressource en eau. Il faut une gestion concertée et durable de l'eau sur tout le bassin et les syndicats vont dans le sens de politiques de bassin. La gestion de l'eau est un enjeu planétaire et ne concerne pas uniquement l'Adour.

M. GUICHANNE s'associe aux propos de M. DARRIEUX sur la gestion de l'eau. Il précise que son secteur n'est pas impacté directement mais est également dans la réflexion sur la ressource en eau potable. La ressource partagée de l'eau concerne tout le monde.

En l'absence d'autres interventions, M. le Préfet, constatant que le quorum est maintenant atteint (21 présents sur 40), soumet à approbation le procès-verbal de la réunion de la CDCI du 6 juillet 2012 qui n'appelle pas d'observation et est adopté à l'unanimité.

M. le Préfet sollicite ensuite l'avis de la CDCI sur la création du syndicat mixte IRRIGADOUR :

- Votants : 27
 - Abstentions : 0
 - Pour : 27
 - Contre : 0
- Avis favorable à l'unanimité

.../...

M. le Préfet soumet au vote le périmètre de fusion de deux syndicats de rivières, le syndicat mixte de gestion de l'adour gersois et le syndicat d'assainissement de la région de Riscle

- Votants : 27
 - Abstentions : 0
 - Pour : 27
 - Contre : 0
- Avis favorable à l'unanimité

En l'absence de questions diverses, M. le Préfet propose de fixer la prochaine réunion de la CDCI au vendredi 21 décembre 2012, à 10 heures et lève la séance.

Le Préfet,
Président de la commission départementale de la
coopération intercommunale

Signé : Etienne GUEPRATTE.